



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 13 avril 2022, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

### Étaient présents et formaient quorum :

|                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| M. Jean Gascon, Président | Mun. de Lac-Saint-Paul             |
| Mme Mélanie Grenier       | Mun. de Kiamika                    |
| M. René de la Sablonnière | Mun. de Chute-Saint-Philippe       |
| Mme Mélanie Lampron       | Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles |
| M. Normand Latreille      | Ville de Mont-Laurier              |
| M. Éric Lévesque          | Mun. de Mont-Saint-Michel          |
| M. Serge Piché            | Mun. de Lac-des-Écorces            |
| M. Pierre Raïche          | Mun. de Lac-du-Cerf                |
| Mme Sylvie Roussel        | Mun. de Notre-Dame-du-Laus         |
| Mme Diane Sirard          | Mun. de Ferme-Neuve                |

### Étaient absents à cette rencontre :

|                     |                                |
|---------------------|--------------------------------|
| Mme Jocelyne Lafond | Mun. de Sainte-Anne-du-Lac     |
| M. Ghislain Collin  | Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain |

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, Directeur général / greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, Directrice générale adjointe, en visioconférence, et Mme Mariève Garceau, Agente de communication qui agit à titre de secrétaire de la séance.

### OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, Président, ouvre la rencontre, il est 19 h 00

### PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU l'allègement général des mesures sanitaires, l'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 apporte d'importantes modifications relativement à la tenue des séances du conseil.

Ainsi, toute réunion, séance ou assemblée d'un organe délibérant, dont le conseil d'un organisme municipal, **doit de nouveau se tenir en présentiel**, conformément aux règles prévues entre autres à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit se conformer aux directives gouvernementales en vigueur. Advenant qu'un conseiller ne puisse prendre part à la séance du conseil d'administration en présentiel et qu'il utilise les plateformes de visioconférence, ce dernier ne pourra pas prendre part au processus décisionnel et il sera considéré comme absent de la séance. Finalement, le représentant qui sera en visioconférence devra attendre la période des questions, à la fin de la séance, pour ses commentaires.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 AVRIL 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 5614-F3

22-04-3984

22-04-3985



No de résolution  
ou annotation  
22-04-3986

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

**ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 AVRIL 2022**

Il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 6 avril 2022 et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-04-3987

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2022**

Il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2022 avec les corrections suivantes :

**Corrections en rouge**

**Étaient présents et formaient quorum :**

**En présentiel :**

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| M. Jean Gascon, Président | Mun. de Lac-Saint-Paul       |
| M. René de la Sablonnière | Mun. de Chute-Saint-Philippe |
| M. Normand Latreille      | Ville de Mont-Laurier        |
| M. Serge Piché            | Mun. de Lac-des-Écorces      |
| M. Pierre Raïche          | Mun. de Lac-du-Cerf          |
| Mme Sylvie Roussel        | Mun. de Notre-Dame-du-Laus   |

**En visioconférence :**

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Mme Mélanie Grenier  | Mun. de Kiamika                    |
| Mme Mélanie Lampron  | Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles |
| M. Normand Latreille | Ville de Mont-Laurier              |
| Mme Diane Sirard     | Mun. de Ferme-Neuve                |

**Étaient absents à cette rencontre :**

|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| M. Ghislain Collin | Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain |
| Mme Julie Lebeau   | Mun. de Sainte-Anne-du-Lac     |
| M. Éric Lévesque   | Mun. de Mont-Saint-Michel      |

ADOPTÉE à l'unanimité

22-04-3988

**TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter les transferts des postes budgétaires tel que déposé.

| POSTE                                 | # COMPTE | SOLDE        | DT               | CT               | BUDGET       |
|---------------------------------------|----------|--------------|------------------|------------------|--------------|
| Services informatiques                | 40092    | 0 \$         | 2 000 \$         |                  | 2 000 \$     |
| Papeterie                             | 40113    | 7 000 \$     |                  | 2 000 \$         | 5 000 \$     |
| Projet - Plastique agricole           | 50046    | 5 000 \$     | 21 000 \$        |                  | 26 000 \$    |
| Collecte résidentielle                | 50045    | 2 280 000 \$ |                  | 21 000 \$        | 2 259 000 \$ |
| Taxe foncière opération               | 50111    | 0 \$         | 1 500 \$         |                  | 1 500 \$     |
| Taxe foncière usine                   | 50511    | 4 000 \$     | 4 700 \$         |                  | 8 700 \$     |
| Taxe foncière administration          | 40111    | 9 500 \$     |                  | 6 200 \$         | 3 300 \$     |
| Suivi environnemental                 | 50114    | 0 \$         | 20 000 \$        |                  | 20 000 \$    |
| Entretien site                        | 50113    | 35 000 \$    |                  | 20 000 \$        | 15 000 \$    |
| Assurance opération                   | 50015    | 11 000 \$    | 15 500 \$        |                  | 26 500 \$    |
| Assurance trait. eaux                 | 50515    | 50 000 \$    |                  | 6 000 \$         | 44 000 \$    |
| Assurance administration              | 40114    | 8 000 \$     |                  | 3 300 \$         | 4 700 \$     |
| Taxe foncière                         | 40111    | 3 300 \$     |                  | 2 250 \$         | 1 050 \$     |
| Immatriculation                       | 50195    | 2 000 \$     |                  | 400 \$           | 1 600 \$     |
| Projet - Polystyrène                  | 50047    | 29 000 \$    |                  | 3 550 \$         | 25 450 \$    |
| Solde disponible règlement emprunt fe | 29505    | 41 640 \$    | 11 640 \$        |                  | 30 000 \$    |
| Règlement # 50                        |          |              |                  |                  |              |
| Utilisation du SDRF                   | 33000    | 0 \$         |                  | 11 640 \$        | 11 640 \$    |
| <b>TOTAL</b>                          |          |              | <b>76 340 \$</b> | <b>76 340 \$</b> |              |

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation  
22-04-3989

22-04-3990

Formules Municipales - no 5614-Ps

22-04-3991

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MARS 2022

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, pour une somme totalisant 524 412.50 \$, en date du 31 mars 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

### RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 MARS 2022

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements pour une somme totalisant 738 020.08 \$ en date du 31 mars 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

### CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Aucune correspondance.

### ADMINISTRATION

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 17 mars 2022 : webinaire sur le projet de Loi 64 : refonte de la loi sur l'accès à l'information
- 22 mars 2022 : webinaire sur le droit de gérance en milieu non syndiqué
- 30 mars 2022 : présentation au conseil d'administration de la Régie du projet d'agrandissement de lieu d'enfouissement technique
- 11 avril 2022 : présentation aux groupes cibles du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
- 12 avril 2022 : consultation publique dans le cadre du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle

### MODIFICATION AU CONTRAT – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU les démarches actuelles effectuées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre afin d'obtenir un décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que les coûts des analyses pour le suivi du milieu récepteur avaient été budgétés à 10 000 \$, et ce, dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire pour l'obtention du décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mentionne ceci dans sa correspondance du 16 août dernier :

« Afin de répondre aux exigences de la directive ministérielle "Annexe 1 autre renseignement requis pour un projet de lieu d'enfouissement technique.", les essais de toxicité doivent couvrir les 3 espèces sentinelles pour la toxicité aiguë ainsi que les 2 espèces pour la toxicité chronique, pour un total de 5 essais. » ;

ATTENDU Que les coûts des analyses pour le suivi du milieu récepteur ont été de 33 535,71 \$ (plus taxes), et ce, à la suite des exigences du gouvernement ;

ATTENDU que selon le règlement de gestion contractuelle (règlement 72), il est mentionné, à la section VII, article 32. Modification d'un contrat que :

« Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, le Directeur général ou toute autre personne désignée peut autoriser une telle dépense ou modification au contrat.

En conséquence, le Directeur général/greffier-trésorier ou la personne désignée par résolution indique les motifs justifiant cette modification et dépose un rapport à un prochain conseil d'administration de la Régie »

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le présent rapport de modification autorisé par Directeur général/greffier-trésorier au contrat, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE à l'unanimité

### ADHÉSION À TRICENTRIS – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

ATTENDU que Tricentris est responsable du conditionnement des matières recyclables pour la Régie;

ATTENDU le changement de désignation de Tricentris pour une coopérative de solidarité;

ATTENDU qu'un contrat de service, entre Tricentris et la Régie, devra être signé, et ce, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la Régie devienne membre de Tricentris, coopérative de solidarité et qu'elle signe le contrat de service liant Tricentris et la Régie en ce qui a trait aux services offerts par la coopérative de solidarité, et ce, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

22-04-3992



No de résolution  
ou annotation

22-04-3993

Formules Municipales - no 5614-P-2

22-04-3994

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

Il est également résolu d'autoriser le président, M. Jean Gascon, et le Directeur général / greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer tous les documents nécessaires au présent dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

### AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est dans l'obligation de transmettre ses rapport financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

ATTENDU le rapport de la Commission municipale du Québec concernant des travaux d'audit de conformité pour ladite transmission des rapports financiers our les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU que la Régie est obligée de déposer le rapport d'audit de conformité ;

ATTENDU que le rapport d'audit, de la Commission municipale du Québec, fait part que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre n'a eu aucun manquement de conformité, en ce qui a trait à la transmission de ses rapports financiers des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie dépose ledit rapport d'audit de conformité et de faire parvenir une copie de dépôt de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

### SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Régie désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Régie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Régie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

QUE la Régie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-04-3995

**OUVERTURE DE POSTE – INSPECTEUR**

ATTENDU la création du poste d'inspecteur de la Régie;

ATTENDU les entrevues qui ont été effectuées le 7 avril 2022;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du 8 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Sébastien Bisson, à titre d'inspecteur, pour une période d'environ 30 semaines, selon le salaire et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-04-3996

**OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIERS SAISONNIERS**

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour la saison estivale 2022;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'embaucher deux (2) journaliers saisonniers, pour une période d'environ 26 semaines, selon le salaire et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation  
22-04-3997

22-04-3998

Formules Municipales - no 5614-P2

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### OUVERTURE DE POSTE – OPÉRATEUR DE MACHINERIES

ATTENDU le congé de maladie de l'employé # 32 ;

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en ce qui a trait à l'opération de la machinerie lourde ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Marc-André Thériault comme opérateur de machineries lourdes, pour une période minimale de 20 semaines, et ce, jusqu'au retour de l'employé # 32, le tout selon le salaire et les conditions en vigueur.

Il est à noter que M. Marc-André Thériault a travaillé comme journalier, à la Régie, en 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

### DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES GENS DE PASSAGE – SUGGESTIONS

ATTENDU la demande de la municipalité de Chute-Saint-Philippe concernant la disposition de matières résiduelles, par des gens de passage, dans leurs installations municipales ;

ATTENDU que plusieurs municipalités vivent la même situation ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, la Régie en est arrivée aux solutions suivantes :

- 1) Passer à une collecte au privé, avec Services sanitaires JLR Cloutier, et ce, en payant les frais de transport et la disposition des matières résiduelles ;
- 2) Venir porter directement les matières résiduelles supplémentaires en payant les frais pour la disposition ;
- 3) Disposez de **deux trios de bacs (bac brun, vert et noir)** à vos installations. La municipalité devra payer les frais annuels pour l'obtention de bacs noirs supplémentaires au tarif établi pour le secteur résidentiel. En 2022, le coût pour l'obtention de deux (2) bacs noirs supplémentaires est de 372,10 \$ annuellement (186.05 \$ / bac noir supplémentaire / an).

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les solutions mentionnées plus haut aux municipalités membres qui voudraient faire ramasser les matières résiduelles provenant des gens de passage. La Régie offrira plus d'outils de communication (affiches, dépliants...) afin d'informer les citoyens. Les bacs noirs supplémentaires pour les municipalités membres seront chargés au tarif établi pour le secteur résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation  
22-04-3999

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RETRAIT DES BACS NOIRS NON-AUTORISÉS - SUGGESTIONS

ATTENDU que la Régie effectuera la caractérisation des bacs noirs sur son territoire ;

ATTENDU le différents rôles de l'inspecteur, de la Régie intermunicipale et des municipalités qui vont comme suit :

#### Inspecteur

- L'inspecteur indiquera à la Régie si cette dernière doit enlever des bacs noirs non autorisés pour une adresse sur leur territoire.
- L'inspecteur indiquera au contribuable que le bac noir non autorisé a été ramassé pour la dernière fois (avec une vignette).

#### Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- L'Agente de communication enverra une correspondance écrite à la municipalité, à l'entrepreneur responsable des collectes et au contribuable.

Dans cette correspondance, il sera indiqué que la municipalité communiquera avec le contribuable afin de lui faire connaître les différentes modalités reliées au retrait du ou des bacs noirs non autorisés.

#### Municipalités membres

- La municipalité communiquera avec le contribuable pour l'informer du retrait du bac noir non autorisé
- La municipalité, dans sa correspondance avec le contribuable, expliquera les modalités qui pourraient être prises :
  1. Si le bac noir non autorisé a été vendu par la municipalité, il pourrait y avoir un remboursement des frais d'achat.
  2. Si le bac noir non autorisé n'a pas été vendu par la municipalité, il pourrait y avoir un échange du bac noir pour un bac vert ou un bac brun supplémentaire. Dans ce cas, la municipalité devra appliquer une des deux possibilités suivantes :
    - 1) S'il y a un bac brisé, on échange ce dernier
    - 2) S'il n'y a pas de bac brisé, la municipalité prendra le plus vieux.
  3. Si le contribuable refuse les modalités de la municipalité, cette dernière devra informer son contribuable que son bac noir ne sera pas ramassé et elle appliquera la pénalité prévue au règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, et ce, advenant que le contribuable continue d'utiliser un bac noir non autorisé. La pénalité sera pour chaque collecte où un bac noir non autorisé sera mis en bordure de route.



No de résolution  
ou annotation

22-04-4000

Formules Municipales - no 5614-PS

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

Si la municipalité rapporte à la Régie un bac noir ne lui appartenant pas (exemple : un bac de recyclage bleu, achat de bac en quincaillerie, etc.), le bac ne sera pas échangé contre un bac neuf et des frais seront facturés à la municipalité pour l'achat d'un nouveau bac. Ceci s'applique pour toutes les couleurs de bacs.

### IMPORTANT

- Une municipalité membre pourra garder les bacs noirs non autorisés en réserve pour une utilisation future (nouvelle construction, changement d'usage, etc.).
- 
- Si le bac est brisé, il sera rapporté à la Régie et sera changé pour un bac neuf

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter les différents rôles, et ce, autant pour l'inspecteur, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et les municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

### SOUSSION – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT

#### Soumissionnaires

#### Prix (taxes incluses)

Énergies Sonic inc.

Essence : 1.8063 \$/litre

Diesel : 1.9661 \$/litre

Harnois Énergies

Essence : 1.8119 \$/litre

Diesel : 1.9690 \$/litre

Mazout G. Bélanger

Essence : 1.7840 \$/litre

Diesel : 1.9430 \$/litre

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accorde le contrat d'approvisionnement, en essence et en diesel, à Mazout G. Bélanger, aux montants suivants :

Essence : 1.7840 \$/litre (taxes incluses)

Diesel : 1.9430 \$/litre (taxes incluses)

Le tout selon le devis d'appel d'offre du 10 mars 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

### COMMUNICATION

#### RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

Continuité des chroniques environnementales

Continuité des articles dans les journaux

Continuité des activités d'instauration du compostage et du recyclage dans le cadre du projet Mission Recyclage et compostage



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

- 16 mars 2022 : Visite des installations du restaurant l'Authentico concernant l'instauration du compost et du recyclage
- 21 mars 2022 : Rencontre avec Mme St-Jean, de la maison de l'entrepreneur concernant la problématique des matières résiduelles dans les pourvoies
- 24 mars 2022 : Rencontre du comité de suivi du PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle
- 1<sup>er</sup> avril 2022 : Évaluation des besoins – Entreprise Transport Yan Lévesque
- 4 avril 2022 : Communication avec Camping Parc Joan et Camping Quad concernant l'instauration du compost et du recyclage
- 5 avril 2022 : Rencontre mensuelle avec l'entrepreneur responsable des collecte
- 6 avril 2022 : Réunion du comité de suivi du PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle
- 8 avril 2022 : Rencontre d'information – restaurant Valentine
- 11 avril 2022 : Présentation au conseil d'administration de la Régie du projet d'agrandissement de lieu d'enfouissement technique
- 12 avril 2022 : Animation de la première consultation publique du PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle

22-04-4001

### ÉVALUATION – TRANSPORT YAN LÉVESQUE

ATTENDU l'évaluation des besoins effectuée par l'agente de communication le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité que la Régie autorise que l'entreprise Transport Yan Lévesque obtienne quatre (4) bacs noirs supplémentaires, et ce, pour une somme totale de 1 488,40 \$ (tarif 2022 : 372,10 \$/bac/annuellement).

Une évaluation de la nécessité desdits bacs sera effectuée dans un an afin de vérifier s'il est toujours nécessaire que l'entreprise ait ses quatre (4) bacs noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

22-04-4002

Formules Municipales - no 5814-P3

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### PRÉSENTATION DES DIVERS RAPPORTS 2021

Présentation des divers rapports 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit

- Rapport annuel 2021
- Bilan de masse 2021
- Bilan des boues de fosse septiques 2021
- Programme de redistribution des redevances aux municipalités 2021

### RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021

Dépôt du rapport annuel d'exploitation 2021, préparé par WSP Canda inc, au mois de mars 2022.

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'exploitation 2021 et d'en envoyer une copie au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

### VARIA

Aucun point

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance, il est 20h15

\_\_\_\_\_  
M. Jean Gascon  
Président

\_\_\_\_\_  
M. Jimmy Brisebois  
Directeur général/trésorier-greffier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Gascon, Président